



Contrat de travail - heures

Par **SP21**, le **20/12/2009** à **18:11**

Bonjour,

Je suis aux 35 heures. Je fais ces heures sur 5 jours. Je souhaiterais les faire désormais sur 4 jours. Faut-il faire un avenant à mon contrat de travail ? Mon contrat ne mentionne que le nombre d'heures total sur un mois, pas d'autres modalités de définies. Aujourd'hui, il est d'usage de les faire sur 5 jours, mais je n'ai jamais vu de règlement l'indiquant expressément. Mon employeur a-t-il le droit de refuser ce changement ?

Merci pour vos réponses

SP

Par **Pripri**, le **21/12/2009** à **20:18**

Bonjour,

Je suis un peu surprise que vous n'ayez pas plus d'éléments par rapports à vos horaires à moins que vous soyez cadre et même ainsi car chez nous les cadres ont des horaires bien définis.

Je ne suis pas du tout juriste mais a priori, je pense que cela peut effectivement faire l'objet d'un avenant car il faut définir le jour qui ne sera pas travaillé car j'imagine que le but est de fixer ce jour non travaillé.

Ensuite, si votre absence ce jour là ne pose pas de souci de d'organisation de votre travail, votre employeur ne devrait pas s'opposer.

Je ne sais pas si ce genre de requête ne reste pas à son bon vouloir.